

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017 (20 HEURES)

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCATION : 7 décembre 2017

PRESENTS : MM. PERIER Claude, LECONTE Marie-France, SAUVEY Jean, BUFFARD Christine, LEVILLAIN Isabelle, FERRAND Marie-Pierre, ROTT Yannick, LEREBOURG Elisabeth, ROUCHERE Anne-Marie, JARDIN Rodolphe, LEGER Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S): MM. LE BEC Arnaud, GALMEL Isabelle (pouvoir à Madame Marie-France LECONTE).

ABSENT(S) : MM. OGER Benoît

Monsieur Rodolphe JARDIN a été élu(e) secrétaire conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler, approbation à l'unanimité des votants du compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2017.

CMB : approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et décision modificative en résultant

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées, le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

-les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;

-les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :

-des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la Communauté

-des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la Communauté aux communes.

Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :

- un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées
- un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur l'évaluation des transferts et restitutions de charges lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- ✓ **approuve** le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation et accepte, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017. **DEL 2017/030**
- ✓ **approuve** la décision modificative en découlant (DM n° 1) **DEL 2017/031** :

•	montant total de la dépense pour l'attribution de compensation 2017 :	27 871,00 €
•	acompte versé par la commune :	13 738,82 €
•	restant dû :	14 132,18 €
•	prévu au budget 2017 :	26 610,00 €
•	besoin de :	1 261,00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép. 739211 (attribution de compensation)	0	1 261,00 €
TOTAL Dép. 014 : atténuations de produits	0	1 261,00 €
Dép 678 (autres charges exceptionnelles)	1 261,00 €	0
TOTAL Dép. 67 : charges exceptionnelles	1 261,00 €	0

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion qu'il a eue hier soir et concernant la commission finances de la CMB : parmi les points évoqués : difficulté à boucler le budget avec un déficit d'environ 200 000 € qu'il va falloir régulariser ; création d'une nouvelle taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) plafonnée à 40 € par habitant et qui touchera tous les contribuables impactés ou pas par le problème ; dépenses de personnel en augmentation (17%), conséquence des transferts de compétences des communes vers la communauté de communes. Pour le Maire, la CMB a pris beaucoup trop de compétences.

ZONE HUMIDE : COMPENSATION COMMUNE / SMPC ET CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Le syndicat mixte du pays de Coutances a aménagé des parcelles sur la ZA château de la mare et de ce fait doit des mesures de compensation de destruction de zone humide. Monsieur le Maire a été contacté il y a environ un an par les services du syndicat mixte pour connaître et visiter les zones ou du moins les terrains appartenant à la commune de Bricqueville la Blouette et qui pourraient être mis à disposition du conservatoire d'espaces naturels pour créer des zones

humides. Trois parcelles appartenant à la commune ont retenu l'attention et après visite sur le terrain, c'est la parcelle cadastrée XC 51 d'une contenance de 5 202 m² qui a été choisie. Il s'agit de la peupleraie située sur le bassin versant de la Soulle, Chemin des Moulins (pour information, dans la même perspective, autre peupleraie ciblée celle de Quetteville sur Sienne). Il est à noter que sur la peupleraie de Bricqueville la Blouette, les peupliers seront à abattre dans les années à venir.

Lors d'une réunion, lundi 27 novembre dernier et concernant cette affaire, la commune a été sollicitée pour céder cette parcelle à l'euro symbolique au conservatoire d'espaces naturels afin que ce dernier ait la maîtrise foncière et puisse créer et maintenir en bon état dans le temps une zone humide. Monsieur le Maire préfère la mise en place d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans et un € symbolique de location annuelle et c'est cette solution qui est proposée aux conseillers ce soir.

Si le conseil est favorable à cette transaction, le conservatoire d'espaces naturels se chargera > d'abattre tous les peupliers afin que le terrain redevienne zone humide, > de gérer l'espace pendant trente ans. En partenariat avec le Département, il propose également de prolonger le ballaste de la voie verte pour faire une boucle afin de revenir sur le chemin des Moulins.

Pour information, Monsieur LEGER rappelle qu'en bonne entente avec la commune, il entretenait gratuitement ce terrain et qu'en conséquence il s'en désengage, suite à ce projet, satisfaisant au demeurant.

Pour répondre à Monsieur ROTT, cette démarche nécessite, pour la commune, la prise d'une délibération et la signature d'un bail.

A la lecture d'un exemple de bail emphytéotique, les conseillers souhaitent que soit inscrite dans les conditions particulières, à la rubrique 'chasse', la clause suivante: « *la parcelle sera mise en réserve de chasse* », permettant de préserver ainsi la sécurité des concitoyens vu la configuration du terrain entouré par un chemin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces se rapportant au projet. **DEL 2017/032**

BATIMENT MAIRIE/SALLE POLYVALENTE : LE POINT SUR LES TRAVAUX

Une réunion de chantier a eu lieu ce matin. Les travaux avancent. Bien que la plomberie ait pris un peu de retard, tout est maintenant rentré dans l'ordre.

Le passage de la commission de sécurité est prévu le 25 janvier 2018. S'en suivra l'inauguration des locaux.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de l'alarme : le marché prévoit l'option alarme anti-intrusion. Le choix n'est pas forcément judicieux et Monsieur le Maire d'en citer les désavantages.

La préférence irait à la mise en place de trois caméras vidéo avec enregistreur pour l'extérieur de façon à surveiller la partie container et à balayer tout le périmètre de la salle. Le choix se porterait sur des caméras à dôme, nouvelle génération de caméras qui permettent l'accès aux images de la caméra en temps réel sur son téléphone ou sa tablette.

Monsieur ROTT s'interroge sur le bien-fondé de ces caméras et Monsieur le Maire de répondre que c'est dissuasif et Madame LEREBOURG d'ajouter « à condition de bien mentionner que la place est sous vidéo surveillance ». Monsieur le Maire rappelle que le budget est prévu dans le marché (1 800 €). Pour Monsieur JARDIN, il faudra faire attention au périmètre filmé ... Et les conseillers d'en discuter.

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants (4 abstentions), et sous réserve que le projet reste dans l'enveloppe, accord est donné.

Compliments de Madame LEREBOURG pour le choix du carrelage, de la faïence et des poutres blanches. Pour information, les gaines inox pourront être peintes après un an d'utilisation.

Pour faire suite au conseil municipal du 16 novembre dernier, le conseil municipal ayant donné autorisation à Monsieur le Maire de signer le bon de commande pour les chaises et les tables, il s'agit maintenant d'entériner les commandes suivantes :

- bureau du secrétariat – société retenue **OLG Buro**, sise à Bricqueville la Blouette pour un montant de **855,65 € TTC. DEL 2017/033**
- table (48), chaise (180), chariot pour table (4), chariot pour chaise (6) et demi-rond pour table (2) – société retenue **Altrad Mefran Collectivités** sise à Saint Martin du Bec (Seine Maritime) pour un montant de **18 355,20 € TTC**, prix négocié produisant un gain de 2 500 €. **DEL 2017/034**

La livraison des tables et des chaises est prévue à la mi-janvier.

Sont en attente la vaisselle et les armoires roulantes.

JOURNAL COMMUNAL

Madame FERRAND présente la trame de l'Echo Bricquevillais n° 13 qui devrait sortir le 10 janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un guichet unique mis en place par la CMB entre janvier et mars pour les associations qui demanderont des subventions.

Monsieur ROTT évoque le problème des chats errants sur la commune et la solution qui pourrait être envisagée par la commune au moyen d'une convention avec l'association 40 en Chats. Cette association propose de prêter des cages pour attraper les chats errants, de les faire stériliser et identifier. En contrepartie, une fois les chats attrapés et stérilisés, engagement est pris de les nourrir. L'association peut proposer aussi une aide financière aux particuliers à faibles revenus pour stériliser leurs chats.

Frelons asiatiques : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Monsieur ROTT et Madame LECONTE rendent compte de la réunion du SIAP.

Madame LEREBOURG fait état de la dangerosité de la chaussée de la route du Bois. Où en est l'affaire ? La compétence étant maintenant communautaire (route et bas-côtés), c'est la CMB qui va se charger des travaux.

Le repas de Noël à l'école est prévu le jeudi 21 décembre 2017.

Monsieur JARDIN remonte l'info de certains enfants qui se plaignent à leurs parents de la qualité des repas pris à la cantine. Les élus vont être attentifs.

Monsieur LEGER rend compte de la réunion du syndicat mixte de la Soule.

Prochaine réunion de conseil prévue le jeudi 28 décembre 2017 à 18 heures 30 avec la participation de Monsieur LE BEC ; ordre du jour : visite du chantier de la mairie/salle polyvalente, ... apéritif dinatoire.

En janvier, réunion de conseil prévue le jeudi 18 janvier 2018 à 20 heures.

Séance levée à 22 heures 33

DEL 2017/030 – DEL 2017/031 – DEL 2017/032 – DEL 2017/033 – DEL 2017/034.

Signent au registre MM. :

PERIER Claude

LECONTE Marie-France

SAUVEY Jean

LEVILLAIN Isabelle

JARDIN Rodolphe

BUFFARD Christine

FERRAND Marie-Pierre

ROTT Yannick

ROUCHERE Anne-Marie

LEREBOURG Elisabeth

LEGER Jean-Luc